

POSTE CUMULABLE AVEC LE POSTE D'ANIMATEUR PERISCOLAIRE

DESCRIPTIF DU POSTE

L'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) accompagne un ou des élèves en situation de handicap, en conformité avec le projet personnalisé de scolarisation (PPS).

L'accompagnant des élèves en situation de handicap (troubles cognitifs, moteurs, visuels, auditifs ou autistiques) doit permettre à l'élève de renforcer (ou d'acquérir) son autonomie dans les

apprentissages sur le temps scolaire, d'accéder à l'école et aux savoirs, de participer aux activités de la classe et de l'école (maternelle/élémentaire) ou de l'établissement (collège/lycée).

MISSIONS CONFIEES

- 1 - Aider à l'installation matérielle des élèves, à la manipulation du matériel scolaire, à des tâches scolaires; favoriser la communication entre l'élève et ses camarades, susciter la participation des élèves aux activités de la vie sociale et relationnelle. Favoriser sa mobilité et ses déplacements dans l'enceinte de l'école/de l'établissement. Veiller à l'encourager dans ses progrès et dans sa conquête de l'autonomie. Apporter une aide en dehors des temps d'enseignement, lors des récréations ou interclasses.
- 2 - Participer aux sorties de classe, occasionnelles ou régulières.
- 3 - Accomplir des gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière; aider aux gestes d'hygiène, ainsi que les conditions de sécurité et de confort de l'élève.
- 4 - Collaborer au suivi des projets personnalisés de scolarisation(PPS) des élèves; participer aux équipes de suivi de scolarisation (ESS).

FORMATIONS

- Une formation de 60 H de professionnalisation sera dispensée durant leur contrat.
- Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les AESH peuvent s'appuyer sur les équipes pédagogiques de leurs lieux d'affectation et sur l'enseignant référent handicap dont ils dépendent.

NATURE DU CONTRAT, TEMPS DE TRAVAIL ET SALAIRE

- Le contrat AESH est un contrat de droit public.
- Il s'agit d'un CDD de 3 ans renouvelable une fois (CDI possible au bout de 3 ans.)
- Les quotités horaires hebdomadaires peuvent varier (de 62% à 100%).
- Le salaire est calculé sur la base du SMIC, hors prestations annexes et frais de transport.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT (AU MOINS UNE DE CES 3 CONDITIONS)

- Etre titulaire d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne.
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 9 mois dans les domaines de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.
- Justifier d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau 4 (Bac), ou d'une qualification reconnue au moins équivalente : Bac Généraux et Technologiques, Bac pro Services de Proximité et Vie Locale (SPVL), Diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME), Baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires.



Rejoignez-nous !!

Vous souhaitez candidater
ou obtenir plus de renseignements : ce.ia91.pial20@ac-versailles.fr

Pour en savoir plus :
education.gouv.fr/DevenirAccompagnant

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE